

Loi sur l'agriculture

Dans le cadre de la modification de la loi sur l'agriculture, le Conseil du Jura bernois (CJB) demande à ce que certaines procédures ne soient pas totalement numérisées, ceci afin de répondre aux besoins du terrain.

La modification de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB) vise à répondre aux exigences liées à la transition numérique dans le domaine de l'agriculture. Ceci s'inscrit d'ailleurs dans les objectifs gouvernementaux fixés pour la période 2019-2022. Cette modification propose notamment la mise en place d'une procédure de notification électronique dans le système d'information agricole « GELAN » ; cette dernière étant actuellement réalisée par voie postale.

Le CJB a fait récemment appel à la Chambre d'agriculture du Jura bernois (CAJB) afin de connaître l'avis du terrain par rapport à la révision de la LCAB mise en consultation. Il remarque que les exploitant-e-s agricoles rencontrent régulièrement des difficultés à utiliser l'outil « GELAN », pour des raisons techniques, entre autres : l'outil en question ne semble pas facile d'utilisation et contraint certains agriculteurs / certaines agricultrices à devoir faire appel à une aide externe afin d'avoir accès à la plateforme.

Se pose alors la question de la pertinence de l'introduction des notifications électroniques via « GELAN ». En effet, les exploitant-e-s agricoles doivent pouvoir facilement consulter des décisions relatives à l'octroi de contributions, décisions qui peuvent être parfois sujettes à des recours dans un délai légal de 30 jours. L'outil « GELAN » devant encore être optimisé afin d'arriver à une gestion rapide et efficace des dossiers, le CJB se positionne actuellement contre l'introduction des notifications électroniques et demande à ce que ces dernières puissent continuer à être envoyées par voie postale aux exploitant-e-s agricoles.

Autres dossiers

Durant le mois de juin, le CJB a également :

- rencontré la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) afin de faire le point sur les dossiers en cours pour la région ;
- pris position dans le cadre de la consultation sur la loi portant introduction à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LiAIMP) ;
- pris position dans le cadre de la loi d'adhésion au concordat révisé de la HEP-BEJUNE ;
- préavisé favorablement la candidature de Walter Habegger de Crémises au sein du Conseil de fondation de la Fondation rurale interjurassienne (FRI), en remplacement de Tom Gerber de Reconvilier ;



- versé des subventions dans les domaines du Fonds pour l'encouragement aux activités culturelles (FEAC), du Fonds du sport et du Fonds de loterie (FL). Un tableau récapitulatif est proposé sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.conseildujurabernois.ch/subventions.html>

Informations et contacts

- Virginie Heyer, présidente du CJB, 079 458 71 53
- Kim Seiler, secrétaire générale du CJB, 031 633 75 73
- Mélanie Cornu, déléguée du CJB à la Culture, 079 929 19 53

La Neuveville, le 26 juin 2020

